

pays, lui demanda s'il connaissait le monastère de Cluny et l'abbé Odilon. Le pèlerin ayant répondu qu'il le connaissait, mais qu'il désirait savoir pourquoi il faisait cette question : "C'est, dit l'ermite, qu'il y a ici proche, un lieu qui vomit des flammes et où les démons tourmentent pour un temps les âmes des pécheurs. Or, j'entends souvent les malins esprits murmurer contre les personnes de piété qui par leurs prières et leurs aumônes délivrent ces âmes. Ils se plaignent particulièrement d'Odilon et de ses religieux. C'est pourquoi quand vous serez de retour dans votre pays, je vous prie au nom de Dieu d'exhorter l'abbé et les moines de Cluny de redoubler leurs prières et leurs aumônes pour la délivrance de ces pauvres âmes." Le pèlerin, à son retour, s'acquitta de sa commission. Et c'est ce qui déterminait saint Odilon à ordonner que dans tous les monastères de l'Institut de Cluny on fit tous les ans, le deux novembre, la commémoration de tous les fidèles trépassés. C'était en 998 et bientôt un grand nombre d'Eglises adoptèrent cette fête. On possède encore le décret qui en fut dressé à Cluny. On y ordonne que, comme on célèbre dans l'Eglise la fête de tous les Saints, on célébrera le lendemain à Cluny la commémoration de tous les fidèles trépassés ; que ce jour-là, après le chapitre, le doyen et le cellierier donneront du pain et du vin en aumônes à tous les pauvres qui se présenteront, ainsi qu'il se pratique le Jeudi-Saint : que de plus on donnera à l'aumônier pour les pauvres tout ce qui restera du dîner de la communauté, excepté le pain et le vin : qu'après les secondes vêpres de la Toussaint on sonnera toutes les cloches et on dira les Vêpres des morts et que le lendemain on sonnera encore toutes les cloches, qu'on dira les matines et que les prêtres célébreront la messe pour les fidèles trépassés. (Jot. Vit. S. Odil. Acta Sanct.)

Les prêtres de plusieurs contrées ont le privilège de célébrer ce jour-là, comme la nuit de Noël, trois messes pour le soulagement de ces pauvres âmes. On a demandé au Saint-Siège l'extension de ce privilège.

Saint Louis d'Anjou. Le Comité promoteur des fêtes du centenaire de saint Louis d'Anjou a réuni en un album les souvenirs des manifestations de piété accomplies à cette occasion. Cet Album, qui comprend aussi des documents relatifs à la famille Pecci, a été offert au Souverain Pontife, le jour des Stigmates de saint François 17 septembre, par le président